

TOUS CAP' CENTRE

N°9 JANVIER 2020 LE MAGAZINE DE VOTRE CAPEB REGIONALE

PLEIN PHARE SUR

360TRAVAUX®
LE 1^{ER} COLLECTIF D'ARTISANS
COMPÉTENTS RÉUNIS POUR
RÉPONDRE À LA DEMANDE
DES CLIENTS !

EN APPARTÉ

P4

DOSSIER
SPÉCIAL

P5/6/7

ENTREPRISES

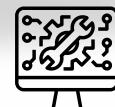
P8/9/10/11/12/13

EMPLOI /
FORMATION

P14/15/16/17

DIALOGUE
SOCIAL

P18



**Être un pro du BTP,
ça ne s'improvise pas...
Pour l'assurance,
c'est pareil.**



INSPI420-V37-11.2018 - © Didier D.Darwin - ShutterStock - Gettyimages

Les solutions d'assurances 100% artisans
www.probtp.com/artisans • 04 92 13 52 10



La révolution dans vos combles !

Rapide à poser, le confort à la clé.



100% laine
de roche
100%
premium

ROCKCOMBLE ÉVOLUTION

L'ISOLATION INNOVANTE

Un gain de temps et un confort de pose pour vous,
un gain de place et un confort d'été pour tous !

L'innovation 100 % laine de roche / 100 % premium qui révolutionne les combles aménagés pour votre confort et celui de vos clients.

- Rapide à installer
- Le confort à son comble
 - Douceur au toucher et facilité de pose.
 - Confort thermique été et hiver ($\lambda=33$).
 - Confort acoustique.
- Innovation
 - Système breveté monocouche avec suspente RC EVO.
 - Un seul panneau pour bénéficier du crédit d'impôt $R=6$ ($m^2.K/W$).



50%
DE GAIN DE TEMPS
À LA POSE
DE L'ISOLANT**

R=6
($m^2.K/W$)

$\lambda=33$



ROCKWOOL®



www.rockwool.fr

ROCKWOOL FRANCE S.r.l. - 005 394 397 R.C.S. PARIS - Crédit photo : Adobe Stock. L'information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de degré allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions). **Pré-report à une polémique bouchée A

SOM MAIRE



EN APPARTÉ : ACTUALITÉS EN BREF

- Simulateur de cotisations sociales et des droits retraite en ligne ! P4
- Les indépendants ont désormais droit au chômage P4
- Action Logement : comment en faire un accélérateur de business ? P4

EMPLOI/FORMATION

- Pôle emploi, un appui pour vos recrutements ! P14
- Recrutement : quelques bonnes pratiques pour le chef d'entreprise P16
- Vos formations, vos habilitations dans la poche avec Pockety's P17
- maressourceRH.fr : un site incontournable pour les TPE-PME en Centre-Val de Loire P17

DOSSIER SPÉCIAL

- 360travaux® : le 1^{er} collectif d'artisans compétents réunis pour répondre à la demande des clients ! P5
- COOP 3.0 P7

ENTREPRISES

- Loi Pacte : quel impact pour les entreprises artisanales ? P8
- Démarche RSE, les entreprises artisanales sont aussi concernées ! P10
- CEE : démêler le vrai du faux P11
- Le dispositif « Coup de Pouce EDF » en 3 mots P12
- Cybersécurité : comment anticiper et réduire les risques dans votre entreprise ? P13

→ Publication :
Yannick Seckin

→ Partenaires/annonceurs :
Estelle Boëdec

→ Rédactionnel :
EDF, CAPEB Centre-Val de Loire,
Dirccete Centre-Val de Loire,
Constructys, Pôle Emploi

→ Création graphique :
Com' sur un nuage

→ Crédits photos :
Adobe Stock

ACTUALITÉS EN BREF

SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

SIMULATEUR DE COTISATIONS SOCIALES ET DES DROITS RETRAITE EN LIGNE !

Artisans, vous désirez calculer vos cotisations sociales et vos droits acquis en matière de retraite pour l'année en cours, c'est possible !

Grâce au simulateur mis en place par la Sécurité Sociale des Indépendants, ce calcul s'effectue en application des taux et barèmes en vigueur et suivant les données que vous allez indiquer.

Attention, ne prenez pas cela pour argent comptant mais simplement pour une estimation !

EN SAVOIR PLUS :
[www.secu-independants.fr/
simulateur-cotisations-sociales](http://www.secu-independants.fr/simulateur-cotisations-sociales)

LES INDÉPENDANTS ONT DÉSORMAIS DROIT AU CHOMAGE

→ 26,30 € : c'est le montant journalier de l'allocation forfaitaire des travailleurs indépendants.

Comme la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » l'a prévu, les travailleurs indépendants peuvent, depuis le 1^{er} novembre, bénéficier d'une allocation chômage comme les salariés. Mais les conditions sont strictes !

En premier lieu, le demandeur devra pouvoir justifier d'une activité non salariée préalable d'au moins 2 ans dans une entreprise en cours de redressement ou de liquidation judiciaire.

Cette activité non salariée devra avoir dégagé au moins 10 000 € par an sur les deux années qui ont précédé la liquidation.

En second lieu, le demandeur devra être effectivement inscrit à Pôle Emploi et agir concrètement pour reprendre une activité, qu'il s'agisse d'un emploi salarié ou de la création/reprise d'une entreprise.

Dans ces conditions, le demandeur pourra bénéficier d'une allocation forfaitaire de 26,30 € par jour pendant 182 jours.

Il pourra aussi cumuler cette allocation avec les revenus d'une activité professionnelle (salariée ou non) mais seule-

ment pendant 3 mois et dans la limite des droits aux allocations restants. Enfin, si l'allocation de retour à l'emploi est supérieure (dans son montant et sa durée) à l'allocation des travailleurs indépendants, elle sera versée en priorité, sauf demande contraire de l'indépendant concerné.

Les indépendants qui ont des revenus autres que ceux de leur activité non salariée mais qui sont inférieurs au RSA ont droit à cette allocation.

ACTION LOGEMENT : COMMENT EN FAIRE UN ACCÉLÉRATEUR DE BUSINESS ?

Action Logement est un dispositif d'aide pour les salariés pour accéder au logement. Tous les salariés, quelle que soit la taille de leur entreprise, peuvent en bénéficier. Il est financé par une participation des entreprises (la participation des employeurs à l'effort de construction : PEEC).

Deux types d'aides sont proposés par Action Logement : **une aide directe** (par une subvention) et **une aide indirecte** (par un prêt).

Ces aides permettent de financer trois types de travaux : la rénovation énergétique du logement, l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité.

Vous pouvez indiquer à vos clients et prospects qu'un certain nombre de travaux peuvent bénéficier d'une subvention ou d'un emprunt à un taux très attractif. Ces dispositifs sont soumis à certaines conditions : plafonds de ressources, localisation du bien, condition d'âge selon les dispositifs... Ces différentes solutions peuvent être un coup de pouce pour le client qui souhaite réaliser des travaux.

BON À SAVOIR :
→ Faites des simulations

Vous avez une tablette ! Vous rencontrez vos clients et prospects pour parler rénovation, accessibilité et performance énergétique.

ActionLogement 



360TRAVAUX®

LE 1^{ER} COLLECTIF D'ARTISANS COMPÉTENTS RÉUNIS POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE DES CLIENTS !

La CAPEB a lancé mi-avril, en partenariat avec plusieurs actionnaires, le service www.360travaux.com. Ce site a pour but de mettre en relation des clients avec un collectif d'artisans afin de réaliser des travaux.

Cette plateforme a pour objectif de soutenir l'activité des petites entreprises du Bâtiment tout en apportant un service de qualité et de proximité aux clients tout au long de leur projet/travaux.

Aujourd'hui, 360travaux® compte déjà plus de 5 400 d'artisans inscrits partout en France et souhaite fédérer une large communauté.



COMMENT ÇA MARCHE ?

La procédure est simple et très claire :

1 360TRAVAUX® REÇOIT DES DEMANDES



Le client publie sa demande sur la plateforme 360travaux®.

Notre service relation client s'entretient avec lui pour définir son besoin.

2 ENVOI DE LA DEMANDE AU COLLECTIF



360travaux® envoie la demande à 4 artisans (localisation et description du projet). Les deux premiers artisans qui acceptent le projet sont ceux proposés au client.

3 1^{ER} RDV AVEC LE CLIENT



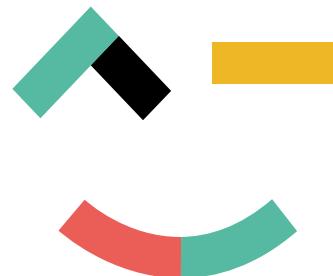
La date de rendez-vous est fixée très rapidement au maximum dans les 48h.

4 VALIDATION DU DEVIS



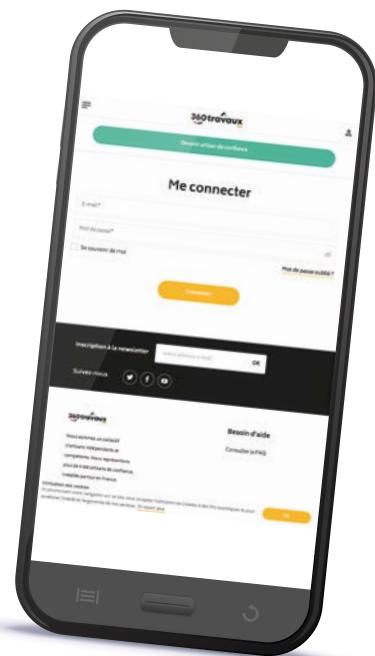
L'artisan dispose de 7 jours pour envoyer son devis pour signature.

5 DÉBUT DU CHANTIER



Un système de facturation contrôlé et encadré

- 1 Téléchargez votre devis dans votre espace artisan.
- 2 Définissez vos étapes de paiements.
- 3 Le client effectue ses versements en fonction des étapes.
- 4 Les fonds sont transférés sur votre compte dans les 24h.



LES AVANTAGES DE LA PLATEFORME POURQUOI Y ADHÉRER ?

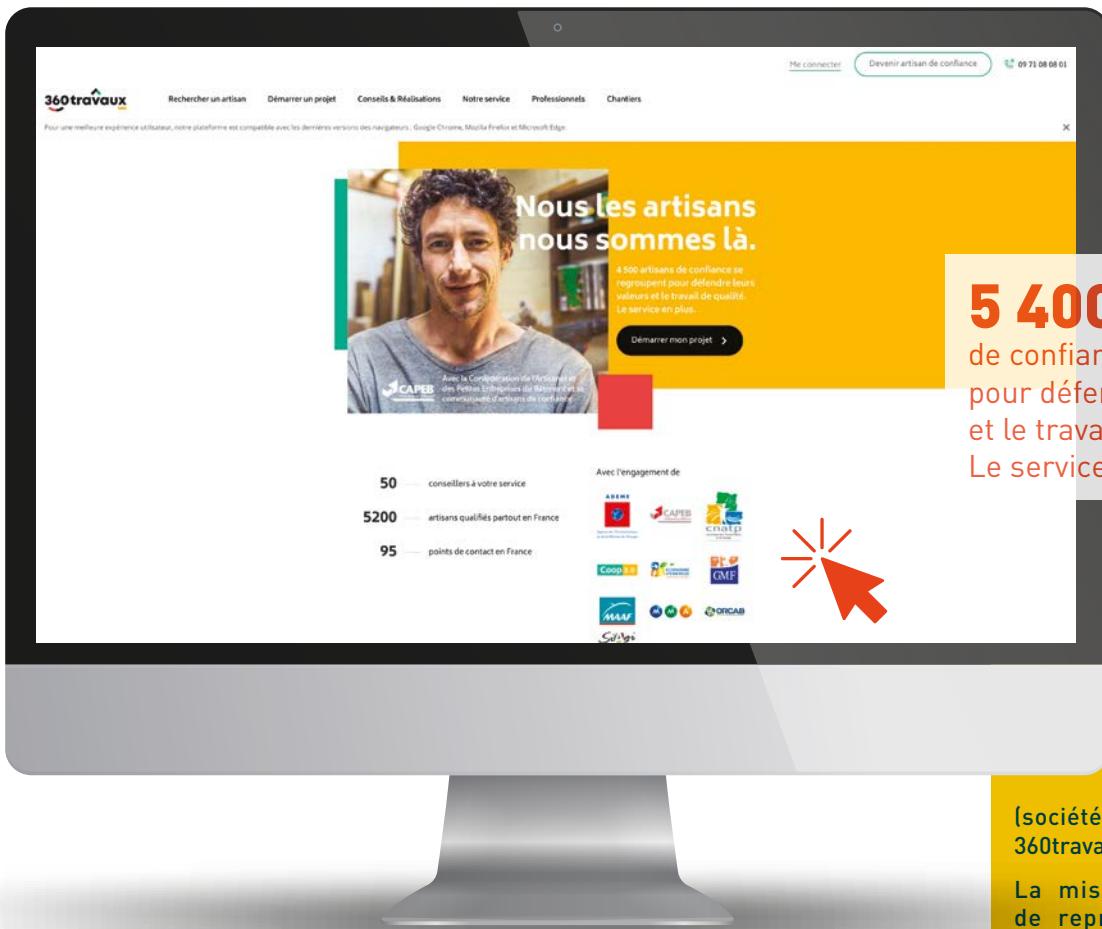
360 travaux®, c'est l'opportunité de nouveaux chantiers, un système de paiement encadré et une mise en avant gratuite de votre savoir-faire et bien plus comme :



- Avoir accès à des opportunités claires et définies, requalifiées par les équipes de 360travaux®.
- Une inscription gratuite.
- Travailler uniquement sur des projets que vous aurez choisis.
- Définir vos propres devis.
- Un contact direct avec le client et d'une assistance 360travaux® en cas de problème.
- Collaborer avec votre plateforme reconnue, labélisée par la CAPEB.

- N'être que deux artisans proposés au client, pour éviter une mise en concurrence trop importante.
- Ne pas payer pour des contacts inutiles mais uniquement une commission sur des affaires signées.
- Une commission prélevée uniquement sur les travaux réalisés.
- Les ECO Artisans bénéficient du taux de commissionnement plus attractif.

COMMENT REJOINDRE LE COLLECTIF ET DÉVELOPPER VOTRE ACTIVITÉ ?



Pour rejoindre le collectif, l'inscription est gratuite et se fait en quelques clics et tout juste 2 minutes.

- Rdv dans la rubrique « Devenir artisan de confiance » sur notre site 360travaux.com
- Entrez vos coordonnées d'entreprise.
- Indiquez votre métier.
- Détaillez vos compétences et votre savoir-faire.
- Définissez votre rayon d'intervention.
- Le tour est joué !

Pour être certifié membre du collectif, assurez-vous :

- De publier votre logo d'entreprise.
- De fournir deux recommandations / références clients que 360travaux® pourra contacter pour valider votre inscription.
- D'envoyer votre assurance décennale et responsabilité civile pour que votre compte soit certifié.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre service relation par téléphone au 09 71 08 08 01 ou par email à contactpro@360travaux.com

5 400 artisans
de confiance se regroupent pour défendre leurs valeurs et le travail de qualité. Le service en plus.

→ La coop 3.0 – Devenez acteur du changement !

La COOP 3.0 permet aux artisans qui le souhaitent d'acquérir des parts sociales dans la SAS PNAB (société porteuse de la plateforme 360travaux®) via la COOP 3.0.

La mission de la COOP 3.0 est de représenter les intérêts des sociétaires de la COOP au sein de la plateforme 360travaux®, mais aussi de participer à la réflexion sur les outils et les services qui seront proposés par la plateforme 360travaux®.

Comment devenir coopérateur ?

Pour ce faire, chaque entreprise doit souscrire un minimum de 20 parts sociales, à 15 €, soit un investissement dans la coopérative de 300 € ; les entreprises qui le souhaitent peuvent souscrire à davantage de parts sociales.

PLUS D'INFOS :
contact@coop.fr

LOI PACTE

QUELS IMPACTS POUR LES ENTREPRISES

La loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) comporte plusieurs mesures impactant les entreprises artisanales. La CAPEB analyse, le pour et le contre ...

»»» LA DÉMATÉRIALISATION DES FORMALITÉS

Un guichet unique digital va être créé afin de remplacer progressivement les centres de formalités des entreprises (CFE) qui continuent à accompagner les entreprises pour accomplir leurs formalités. Ce guichet unique doit permettre aux entreprises de déposer leurs dossiers et leurs déclarations annuelles.

Cette plateforme sécurisée en ligne sera l'unique interface pour créer, modifier ou cesser son entreprise, quelles que soient sa forme juridique et son activité. **Toutefois, il sera possible de déposer son dossier auprès des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA) jusqu'au 1^{er} janvier 2023.**

Autre simplification, il n'y aura plus qu'un seul registre. À l'horizon 2021 le « registre unique et dématérialisé » verra le jour. Il réunira différents registres et répertoires existants : registre du commerce et des sociétés (RCS), répertoire des métiers (RM), registre des actifs agricoles, registre de l'agriculture, registre spécial des agents commerciaux.

Mise en application à partir du 01/01/2021.



Ce seuil de 50 passera à 100 salariés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour les cotisations sociales, le seuil de 20 salariés rendant obligatoire certaines cotisations est relevé à 50. Cela concerne : la participation de l'employeur à l'effort de construction (PEEC), le taux plein pour la contribution au Fonds national de l'aide au logement (FNAL), l'obligation d'un règlement intérieur dans l'établissement, la mise en place obligatoire d'un local de restauration et la taxe pour le développement des industries de l'ameublement et des industries du bois. En revanche, le seuil d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) reste à 20 salariés.

Au final, la loi Pacte regroupe tous les autres seuils sur les niveaux de 11, 50, 250 salariés. Pour les entreprises dont les effectifs fluctuent, il faut atteindre 5 ans consécutifs au nouveau seuil pour répondre à ces nouvelles obligations.

»»» FIN DE L'OBLIGATION DU STAGE PRÉALABLE À L'INSTALLATION (SPI)

Concernant le stage préalable à l'installation et à l'immatriculation aux répertoires des métiers, le caractère

obligatoire de ce stage est supprimé mais le stage préalable à l'installation existe toujours. Le SPI est remplacé par une formation facultative que les chambres consulaires devraient mettre en œuvre.

La CAPEB a combattu cette disposition qu'elle estime très préjudiciable pour le secteur du bâtiment et les nouvelles entreprises artisanales.

»»» LA PROTECTION DU CONJOINT RENFORCÉE

La déclaration de l'activité professionnelle du conjoint est rendue obligatoire, dès lors qu'elle est régulière dans l'entreprise, ainsi que le statut choisi par le conjoint auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) dont il dépend. En cas de modification de la situation de l'entreprise, l'entrepreneur a 2 mois pour faire une déclaration modificative. Attention, à défaut de déclaration, le statut retenu sera celui de conjoint salarié.

À compter du 1^{er} janvier 2020, la condition de seuil des 20 salariés est supprimée. Ainsi, le conjoint ou le partenaire pacsé du « chef d'entreprise » qui travaille dans la SARL pourra aussi opter pour le statut de conjoint collaborateur.

ARTISANALES ?

»»» DU CHANGEMENT DU CÔTÉ DE L'ÉPARGNE RETRAITE

Le marché de la retraite supplémentaire est remanié en profondeur, notamment avec un nouveau produit Plan Épargne Retraite (PER). Disponible depuis le 1^{er} octobre 2019, son objectif est de rapatrier toutes les cotisations dans un produit unique.

Il existe 3 formes de PER

- 1 Le PER individuel (ex PERP et Madelin), qui s'adresse à n'importe quel épargnant.
- 2 Le PER entreprise collectif (ex-PERCO), qui s'adresse aux salariés sur la base du volontariat.
- 3 Le PER entreprise obligatoire, qui s'adresse aux salariés avec un caractère obligatoire.

Les principales dispositions du PER consistent à :

- Uniformiser les règles de fonctionnement des plans d'épargne retraite pour améliorer la lisibilité des produits.
- Permettre une transférabilité totale entre contrats en assouplissant les modalités de transfert afin de permettre aux assurés qui ont pu, au cours de leur carrière, disperser leurs fonds sur plusieurs produits d'épargne.

- Rendre plus simple les conditions de sortie (en capital ou en rente) en simplifiant et en harmonisant les conditions de sortie, notamment au moment de la retraite, afin d'encourager les épargnants à souscrire.
- Simplifier la commercialisation et la distribution des PER qui peuvent être souscrits soit auprès de votre assureur (institution de prévoyance, d'une mutuelle ou d'une compagnie d'assurance) ou de votre banquier.

»»» EIRL POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Désormais, l'entrepreneur individuel doit déclarer sous la forme d'une simple déclaration, lors de la création de son entreprise, s'il souhaite exercer en entreprise individuelle (EI) ou en entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Par la suite, il pourra modifier ce choix.

Sur le plan patrimonial, il y a des évolutions notables. Ainsi, il est maintenant possible de démarrer son activité sous le statut d'EIRL à partir de rien. C'est-à-dire ne pas affecter de patrimoine et de démarrer avec un patrimoine de valeur égale à zéro. Par ailleurs, il n'a plus l'obligation de faire expertiser ses biens valant plus de 30 000 €.

Enfin, la loi assouplit également l'utilisation des biens professionnels (en cas de faillite personnelle ou en cas de mise en liquidation judiciaire), qu'encourrait l'entrepreneur lorsqu'il avait personnellement disposé de ses biens professionnels, disparaît.



Loi Pacte ou PLF 2019 : quoi de neuf pour la transmission d'entreprise ?

LE CRÉDIT D'IMPÔT PLUS ACCESSIBLE

La loi Pacte prévoit l'élargissement du crédit d'impôt en cas de reprise par les salariés. Ce dispositif, permettant d'alléger la charge fiscale des salariés repreneurs, est rendu plus accessible.

Ainsi, pour les entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a plus de nombre minimum de salariés candidats à la reprise. Néanmoins, une seule condition doit être respectée : avoir 18 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

L'objectif est de favoriser la reprise par les salariés pour sauver les plus petites entreprises.

LE CRÉDIT VENDEUR FACILITÉ

Ce prêt personnel que le cédant propose au repreneur pour financer une partie du prix de la reprise est rendu plus accessible. Concrètement, les conditions pour étaler le paiement de l'impôt et des charges sociales sur les plus-values dans le temps sont allégées.

Désormais, les entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros peuvent bénéficier de cet échelonnement alors qu'il n'était auparavant accessible qu'aux seules microentreprises de moins de 10 salariés. L'objectif est de favoriser le recours à ce dispositif avec une incitation fiscale.

DÉMARCHE RSE, LES ENTREPRISES ARTISANALES SONT AUSSI CONCERNÉES !



La CAPEB lance son dispositif « artisan engagé/entreprise responsable » afin de faire progresser les entreprises artisanales vers une stratégie entrepreneuriale responsable et vertueuse. Et ainsi permettre à ses adhérents de relever ce défi en faisant du développement durable un atout pour se positionner sur les nouveaux marchés.

ARTISANS ENGAGÉS **ENTREPRISE RESPONSABLE**

OBJET DE LA DÉMARCHE

Il s'agit d'aider les entreprises qui le souhaitent à progresser vers des pratiques plus durables, sur 4 axes : la qualité de leurs travaux, la responsabilité d'employeur/de chef d'entreprise, le respect de l'environnement et leur ancrage sur leurs territoires.

Ce parcours n'est pas un label, ni une marque mais un engagement individuel et volontaire dans le développement durable, que l'on peut conjuguer avec des qualifications, des marques, (ECO Artisan, HANDIBAT, etc.), des démarches de gestion des déchets....

A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

A tous les artisans adhérents de la CAPEB, quels que soient leur métier, leur région, la taille de leur entreprise et leur niveau de pratiques. Le parcours « Artisans engagés, entreprise responsable » est avant tout une démarche de progrès : ce qui compte n'est pas le point de départ, mais la progression vers des pratiques plus durables !

QU'EST CE QU'UN ARTISAN ENGAGÉ ?

Un artisan engagé est celui qui a déjà mis en œuvre un premier « palier » de pratiques responsables sur les 4 axes « clés » et qui continue à progresser sur les sujets qu'il a choisis en fonction de ses priorités et des attentes de ses clients.

Il partage ses bonnes pratiques avec ses pairs, sait prendre la parole sur sa démarche et sensibiliser ses clients aux pratiques plus responsables.

QUELS SONT LES OUTILS DÉDIÉS À CE DISPOSITIF ?

L'artisan a à sa disposition un site internet dédié (avec une vidéo de présentation, un diagnostic à réaliser en ligne, des fiches pratiques sur chaque thématique) et des référents dans les CAPEB départementales.

QUEL EST LE COÛT DE CE DISPOSITIF POUR LES ENTREPRISES ?

Cette démarche est gratuite. C'est un engagement individuel et volontaire de la part de l'artisan.

COMMENT L'ARTISAN ENGAGÉ ENTREPRISE RESPONSABLE EST-IL VALORISÉ ?

Il sera valorisé sur la carte de France des Artisans Engagés, accessible via le site internet dédié. Un dépliant client permettra aussi aux entreprises de faire connaître la démarche. Il pourra utiliser également le logo de la démarche sur son devis et site internet (sous conditions).



→ <https://artisansengages.capecb.fr/>



CEE : DÉMÉLER LE VRAI DU FAUX

À l'heure où les Certificats d'Economie d'Energie deviennent le principal appui financier aux travaux de rénovation énergétique, il importe de faire la part entre les vraies et les fausses affirmations à leur sujet.

AFFIRMATION N°1 : LES CEE CONSTITUENT UNE AIDE DE L'ÉTAT AU MÊME TITRE QUE LE CITE

 Le dispositif des CEE contraint les vendeurs d'énergie (désignés « obligés ») à réaliser des économies d'énergie auprès de tiers dans tous les secteurs d'activité. Si le niveau des obligations en matière de CEE est bien fixé par le Ministère en charge de l'Énergie, les aides financières sont versées directement par les acteurs obligés du dispositif aux clients particuliers ou professionnels lors de travaux de rénovation énergétique, sur un principe de type pollueur-payeur. Pour cette raison, ces aides ne constituent pas une aide de l'Etat.

AFFIRMATION N°2 : LE DISPOSITIF D'AIDE LIÉ AUX CEE EST DEVENU LE PREMIER LEVIER D'INVESTISSEMENT DANS LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

 En 2019, le 1^{er} levier d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments sont les CEE, qui passent en tête devant le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

En effet, les aides étatiques à la rénovation énergétique ont baissé entre 2018 et 2019, passant ainsi de 3,3 milliards d'€ en 2018 à 2,7 milliards en 2019, soit une chute de près de 20%. Cette baisse est principalement due à la diminution de l'enveloppe accordée au CITE.

A l'inverse, les aides des CEE dédiées à la rénovation énergétique des bâtiments passent de 1,2 milliard en 2018 à 1,3 milliard en 2019 (source : rapport du Plan Bâtiment Durable pour l'éradication des logements énergivores – octobre 2019).

AFFIRMATION N°3 : LE COÛT DES AIDES CEE SE RÉPERCUTE SUR LES PRIX DE VENTE DES ÉNERGIES

 Les aides liées au dispositif des CEE étant versées par les acteurs obligés du dispositif, elles sont donc directement répercutées sur les factures énergétiques des consommateurs. Les ménages contribuent ainsi au dispositif

des CEE via leurs factures d'énergie pour leur logement et via les dépenses de carburant pour l'usage de leurs automobiles.

Plus la valeur de marché du CEE est importante, plus la répercussion sur les prix de vente des énergies est importante. A titre d'exemple, on estime l'impact du dispositif des CEE entre 3 et 6 cts €/l de carburant (source : communiqué de presse de l'UFIP du 15 mai 2018).

AFFIRMATION N°4 : LES VENDEURS D'ÉNERGIES SONT INCONTOURNABLES DANS LE DISPOSITIF DES CEE

 Les vendeurs d'énergie sont contraints par la loi de réaliser des économies d'énergie afin de remplir leurs obligations. Ils peuvent le faire de plusieurs manières : réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine, aider leurs clients à réaliser des économies d'énergie au travers d'actions et de services définis, déléguer tout ou partie de leur obligation à d'autres acteurs, contribuer à des programmes définis par arrêté ministériel, ou encore acheter des CEE auprès d'autres acteurs.

Néanmoins, les actions d'économies d'énergie ne sont pas liées à l'énergie vendue par l'obligé et peuvent porter sur n'importe quelle énergie, dans n'importe quel secteur d'activité. Les fournisseurs d'énergie sont donc les acteurs principaux du dispositif des CEE : ils sont à l'origine du choix des travaux qu'ils souhaitent inciter, mais également du niveau des primes versées pour inciter à la réalisation des travaux de rénovation énergétique éligibles.

AFFIRMATION N°5 : LES ENTREPRISES ARTISANALES DOIVENT ÊTRE SIGNATAIRES D'UNE CHARTE « COUP DE POUCE » POUR POUVOIR PORTER LES OFFRES CORRESPONDANTES

 Seuls les acteurs obligés volontaires pour porter ces offres (ou leurs délégataires) peuvent être signataires des chartes « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation » qui décrivent les engagements spécifiques qui s'appliquent à ces opérations. Une entreprise du bâtiment ne peut pas signer de telles chartes, car non reconnue éligible au dispositif des CEE.

Elle peut néanmoins, si elle est partenaire d'un vendeur d'énergie signataire de l'une



ou de plusieurs de ces chartes « Coup de Pouce », proposer les offres correspondantes de cet acteur obligé dans les conditions qu'elle aura au préalable convenu avec lui.

AFFIRMATION N°6 : LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DES OFFRES « À 1€ » EST SYNONYME D'ESCRROQUERIE

 Le modèle économique des offres « à 1 € » repose principalement sur le cumul de deux aides : l'aide Habiter Mieux Agilité de l'ANAH (ménages très modestes) et celle des opérations Coups de Pouce (« Chauffage » ou « Isolation ») du dispositif des CEE.

Néanmoins, toute entreprise qui souhaite proposer une offre « à 1 € » doit pouvoir faire les avances de trésorerie nécessaires pour que ses clients n'aient plus que la somme de 1 € à régler à l'issue des travaux. Les deux aides sollicitées ne sont débloquées par les acteurs concernés qu'après instruction administrative des dossiers, ce qui peut mettre plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle la CAPEB a construit, au sein de FACILIPASS, plusieurs offres « à partir de 1 € » avec l'aide d'un acteur obligé (BUTAGAZ) qui avance les aides ainsi mobilisées.

FACILIPASS est une solution vertueuse qui permet aux entreprises artisanales de proposer de telles offres en privilégiant la qualité des travaux réalisés.

AFFIRMATION N°7 : LE CEE ET LES AIDES « COUP DE POUCE » SONT CUMULABLES

 Les aides versées dans le cadre des opérations « Coup de Pouce Chauffage » et « Coup de Pouce Isolation » visent à accélérer la rénovation énergétique et à lutter contre la précarité énergétique. Ces opérations sont reconnues dans le cadre du dispositif des CEE, ce qui explique que les primes « Coup de Pouce » sont versées par des vendeurs d'énergie (ou leurs délégataires). Les CEE liés à un chantier de rénovation énergétique étant exclusifs, les offres financières prévues dans le cadre de ces opérations ne sont donc pas cumulables.

COUP DE POUCE EDF

LE DISPOSITIF EN 3 MOTS

1-RAPPEL

La CAPEB est en partenariat avec EDF dans le cadre des CEE (Certificats d'Économies d'Énergie).

CE DISPOSITIF SIMPLE ET INNOVANT VOUS OFFRE DE NOMBREUX AVANTAGES PERMETTANT DE DÉVELOPPER VOS VENTES.

- Gain de temps : c'est votre client qui crée son propre dossier CEE sur le site [prime-énergie-edf.fr](http://prime-energie-edf.fr),
- Gain de trésorerie : pour chaque dossier validé, vous percevez une rémunération d'apport d'affaires,
- Versement de la prime CEE au client par EDF sous forme de lettre chèque.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?



- connectez-vous sur l'URL du site communiqué par votre CAPEB,



- signez électroniquement une convention avec EDF,



- validez votre inscription en cliquant sur le lien d'activation envoyé par mail,



- votre code professionnel est alors généré,



- accédez à votre espace personnel et gérez vos dossiers en ligne.

2-L'OFFRE COUP DE POUCE D'EDF DÉTAILLÉ !

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a mis en place le dispositif Coup de pouce afin d'aider à réaliser des travaux performants en matière d'économies d'énergie des logements.

→ Jusqu'au 31 décembre 2020, EDF propose le dispositif coup de pouce pour plusieurs types de travaux !

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?



Coup de pouce isolation

Cette aide financière exceptionnelle concerne les travaux suivants :

- L'isolation des combles et de la toiture ou l'isolation d'un plancher bas.



Coup de pouce chauffage

- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par une solution de chauffage qui utilise des énergies renouvelables.
- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par une solution performante.
- Le remplacement d'une chaudière individuelle au fioul, au charbon ou au gaz, autre qu'à condensation, par une chaudière individuelle au gaz à très haute performance énergétique.

- Le remplacement d'un équipement de chauffage fonctionnant principalement au charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois.



Coup de pouce chauffage électrique

- Le remplacement d'un émetteur électrique fixe à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention « NF Electricité performance catégorie A », « NF Electricité performance catégorie B » ou « NF Electricité performance catégorie 1 » par un émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées.

QUELS CLIENTS SONT ÉLIGIBLES À L'OFFRE COUP DE POUCE D'EDF ?

- Le Coup de pouce d'EDF s'adresse à tous les foyers, propriétaires et locataires, sur l'ensemble de la France métropolitaine hors Corse, et sans conditions de ressources !

À QUEL MONTANT D'AIDE AUX TRAVAUX VOTRE CLIENT PEUT-IL PRÉTENDRE ?

- Vous souhaitez connaître le montant exact de l'aide financière de votre client, il suffit de vous rendre sur le simulateur du site : www.prime-énergie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html

»»» ALORS, N'ATTENDEZ PLUS, À VOS PRIMES !





CYBERSÉCURITÉ

COMMENT ANTICIPER ET RÉDUIRE LES RISQUES DANS VOTRE ENTREPRISE ?

Espionnage, malveillance, escroqueries, vol de données... Les piratages sont de plus en plus nombreux sur la toile. La cybersécurité est devenue un enjeu de taille pour les entreprises. Toutes les entreprises, y compris les plus petites, sont concernées.

La data (ensemble de vos données numériques) constitue une source de richesse importante pour votre société et fait partie intégrante du patrimoine de l'entreprise. En conséquence, il vous revient en tant que chef d'entreprise de la protéger au mieux.

La cybersécurité désigne l'ensemble des mesures de sécurité susceptibles d'être prises pour se défendre contre ces cyberattaques qui peuvent être de différentes natures (piratage, espionnage, vol de données, demande de rançon...). Son objectif est de protéger les données et l'intégrité de vos ressources informatiques.

Les entreprises artisanales sont évidemment concernées. En effet, le risque de piratage existe dès lors que vous possédez un ordinateur, un smartphone ou un objet connecté. Vous pouvez devenir la cible d'un hacker.

QUELLES SONT LES BONNES PRATIQUES ?

LA GESTION DES DROITS D'ACCÈS ET DES MOTS DE PASSE

Vous devez adapter la gestion des droits d'accès et des mots de passe à la situation de votre entreprise et aux fonctions de vos collaborateurs. Cela concerne aussi bien l'accès à une boîte mail, une page Facebook, un site web ou un serveur contenant des données.

Pour éviter qu'ils soient facilement usurpés, vos mots de passe doivent être individualisés, secrets, complexes et régulièrement changés. Il est donc utile de définir un niveau minimal de sécurité tel

que 8 caractères mélangeant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux.

RESPONSABILISER LES COLLABORATEURS

Le facteur humain est souvent le maillon faible de la sécurité informatique dans les entreprises. Vous devez limiter le nombre de personnes ayant accès à ces informations. Des règles simples doivent être appliquées : éviter l'utilisation des appareils personnels (clefs USB ou disques durs externes) ainsi que les accès distants ou mobiles non sécurisés (wifi, bluetooth).

PROTÉGER LES ACCÈS

La protection de l'accès aux ordinateurs, aux logiciels et aux documents est essentielle.

Cela commence par la sécurisation des locaux. Les actes malveillants, sur un réseau laissé en libre accès, sont fréquents. Votre système informatique, vos appareils ou votre documentation doivent être placés en lieu sûr, dans une salle verrouillée à clé par exemple.

METTRE À JOUR SES LOGICIELS, ANTIVIRUS ET PARE-FEUX

Pour éviter les cyber-intrusions, l'accès au réseau doit être filtré par l'installation d'un pare-feu, et le système entièrement doté d'anti-virus.

Les anti-virus et les pare-feux sont la base de la protection indispensable de tous systèmes d'information. Ils doivent être mis à jour de manière régulière et de manière automatique.

SAUVEGARDER DES DONNÉES

Ne négligez pas les sauvegardes. En cas de perte ou de vol de données, les sauvegardes peuvent vous sauver d'une perte définitive.

L'opération doit être régulière. Il est recommandé d'effectuer plusieurs copies sur au moins deux supports différents (cloud, disque dur externe, etc.), dont l'un est stocké à l'extérieur de l'entreprise.

COMMENT RÉAGIR EN CAS DE CYBERATTAQUE ?

Vous êtes victime d'une attaque, quelques conseils à appliquer :

- Ne pas paniquer
- Porter plainte
- Ne pas céder aux ravisseurs (demande de rançons)
- Faire appel à des professionnels pour débloquer votre site web ou système informatique
- En cas de vol ou de perte de données personnelles, faire une déclaration auprès de la CNIL dans les 72 heures
- Si vous avez encore accès à certains outils informatiques ou internet, changez tous les mots de passe immédiatement
- Communiquer, si vous le pouvez, auprès de vos clients et partenaires pour prévenir que vous avez été piraté (en cas d'envoi d'e-mails frauduleux), c'est aussi un moyen de protéger votre e-réputation.



PÔLE EMPLOI UN APPUI POUR VOS RECRUTEMENTS !

En 2019, 5428 projets de recrutements dans le bâtiment ont été recensés pour la région Centre-Val de Loire soit une augmentation de 14 % sur un an. Ces données sont issues de l'enquête « Besoin en Main d'œuvre » (BMO), qui est réalisée annuellement auprès des employeurs par Pôle emploi. Elle permet de détecter vos intentions d'embauche.

Cette enquête révèle que dans le secteur du bâtiment, vous êtes près de 3 sur 4 à estimer que vous pourriez rencontrer des difficultés de recrutements.

Et cette année, la présentation des résultats de l'enquête BMO 2019 a été réalisée au sein d'une entreprise de couverture du Loiret, car il nous semblait essentiel qu'elle puisse témoigner de ses besoins en recrutement et en compétences.

Enquête Besoins en Main d'œuvre en région Centre-Val de Loire en 2019



ALORS, QUE FAIT PÔLE EMPLOI ?

Le recrutement évolue, 6 employeurs sur 10 estiment aujourd'hui que les compétences comportementales sont plus importantes que les compétences techniques. Le repérage des compétences transverses comme le travail en équipe, la capacité d'adaptation, le respect des consignes, etc... nous permet ainsi de vous présenter d'autres profils. **Les candidatures ne se limitent plus aux diplômes ou à l'expérience mais se concentrent davantage sur les savoirs-être attendus. Nous trouverons ensemble des solutions de formation ou d'adaptation pour leur faire acquérir les compétences techniques nécessaires.**

À travers son réseau de **près de 200 conseillers experts en recrutement**, les 34 agences Pôle emploi Centre-Val de Loire déplient une **offre de services personnalisée** pour vous offrir le bon service au bon moment et accélérer vos recrutements.



LES CANDIDATURES NE SE LIMITENT PLUS AUX DIPLÔMES OU À L'EXPÉRIENCE MAIS SE CONCENTRENT DAVANTAGE SUR LES SAVOIRS-ÊTRE ATTENDUS.

• **L'immersion professionnelle** se déroule en entreprise et permet à un demandeur d'emploi de découvrir un métier, de confirmer son projet professionnel en étant immergé au sein d'une entreprise dans les conditions réelles du poste. Elle vous permet également de vous assurer des aptitudes d'un candidat.

DES RÉPONSES CONCRÈTES POUR VOUS FACILITER LA RENCONTRE AVEC DES CANDIDATS ET LEUR INTÉGRATION AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE :



Par exemple, l'opération **#VersUnMétier** lancée par Pôle emploi depuis septembre 2018, pour répondre à vos difficultés de recrutement et agir sur les tensions du marché.

En 2019, plus de 100 actions #VersUnMétier (jobdatings, ateliers, visites d'entreprises..) ont été organisées dans les 34 agences Pôle emploi Centre-Val de Loire pour le secteur du bâtiment. Elles ont pour but de faire découvrir

vos métiers et de donner envie aux demandeurs d'emploi de postuler sur vos offres.

LA FORMATION D'ADAPTATION : UN LEVIER RAPIDE POUR VOS RECRUTEMENTS

Des dispositifs de formations préalables au recrutement vous permettent de préparer, par la formation, un demandeur d'emploi avant de l'embaucher en lui permettant d'acquérir les compétences requises pour occuper durablement un poste dans votre entreprise.

6 demandeurs d'emploi sur 10 ayant suivis une formation, ont accédé à l'emploi dans les 6 mois.

ÇA FONCTIONNE ?

Avec un taux de **satisfaction des entreprises utilisant les services de Pôle emploi** de **73,2%** on peut dire que oui, ça fonctionne !

ISI ELEC SARL par exemple, a pu recruter un monteur en éclairage public grâce à une formation préalable à l'embauche : « Manuel, nous l'avons recruté après la mise en place d'une action de formation préalable au recrutement, c'est une aide que nous a proposé Pôle emploi. Nous avons pu former Manuel en entreprise, à nos méthodes et son recyclage du CACES a été financé. »

Un accompagnement à la carte :

- Vous souhaitez bénéficier d'une aide personnalisée par un conseiller qui connaît le marché local, ou bien vous souhaitez déléguer, un peu, beaucoup ou tout le processus de recrutement, Pôle emploi personnalisé sa réponse à votre besoin.
- Vous souhaitez faire vos recherches seul, car vous ne choisissez pas toujours le moment où vous disposez d'un peu de temps.

Pôle emploi vous propose ses services sous format numérique sur pole-emploi.fr ou sur smartphone. (Application « Je recrute ») accessibles gratuitement et 24h/24 :

- des profils de candidats mis à jour instantanément,
- des outils utiles pour réaliser vos entretiens d'embauche (grille d'entretien, évaluation des candidats),
- des outils de contacts rapides avec les candidats (« Maintenant »...),
- et bien plus encore....

Et vos conseillers entreprises sont disponibles pour vous aider à les utiliser.

Pierre L. Artisan menuisier : « Je compte embaucher un poseur mais je n'ai pas le temps, ou très peu et je cherche le mouton à 5 pattes ! Mais je sais pouvoir compter sur mon conseiller Pôle emploi pour m'aider à le trouver. Actuellement nous échangeons sur les compétences que je recherche, sur les savoir-être que je veux voir chez mon futur salarié. Car certaines aptitudes sont plus importantes à mes yeux qu'un savoir-faire expert. »



ET L'ALTERNANCE VOUS Y AVEZ PENSÉ ?

C'est aussi une solution pour vos recrutements !

Désormais, vous pouvez former en alternance tout demandeur d'emploi jusqu'à 30 ans !

Mais nous en parlerons plus longuement dans une prochaine édition.....

Vos services et contacts

- Le 39 95
- pole-emploi.fr
- EmploiStore
- pole-emploi.org

Suivez-nous !



RECRUTEMENT : QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR LE CHEF D'ENTREPRISE



L a problématique du recrutement n'est pas nouvelle dans le BTP. Il est difficile de recruter et de nombreuses offres ne trouvent pas preneurs.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler quelques bonnes pratiques en matière de recrutement.

PRÉPARER SON RECRUTEMENT

Le process de recrutement doit être anticipé et préparé en amont. Avant de se lancer, il faut se poser les bonnes questions, notamment par rapport à la stratégie de votre entreprise, à la situation du marché, aux perspectives de votre entreprise, à la situation économique et financière de votre société (trésorerie, carnet de commande...).

DÉTERMINER LE BON PROFIL

Au préalable, il est indispensable d'identifier les compétences nécessaires au poste afin de déterminer un profil et de rechercher le bon candidat.

Vous devez vous poser les bonnes questions :

- 1 Identifier le plus clairement possible les missions du poste : Quelles seront les tâches principales du salarié ?
- 2 Définir les principales compétences nécessaires pour le poste : Quelles sont les 4 ou 5 compétences vraiment indispensables ?

3 Estimer le niveau d'expérience exigé (débutant, expérimenté) et de qualification requis et le niveau d'autonomie.

4 Réfléchir au type de contrat auquel vous souhaitez recourir (CDI, CDD, intérim, alternance...)



FAIRE UNE FICHE DE POSTE

La fiche de poste est indispensable pour détailler les principales missions du poste et décrire les contours du profil recherché.

DIFFUSER UNE OFFRE

Aujourd'hui, il existe plusieurs canaux de communication pour recruter.

Vous pouvez utiliser les moyens traditionnels avec vos contacts, le bouche à oreille, Pôle emploi, les missions locales, les CFA, les forums école/orientation....

Avec la transformation digitale, d'autres moyens existent comme les sites web et les réseaux sociaux. Parmi les plateformes, "Indeed" et "Le bon coin" sont à privilégier pour le secteur du bâtiment. Pour les réseaux sociaux, c'est Facebook qui est le média le plus indiqué. Si vous possédez une page Facebook, vous pouvez simplement diffuser une annonce et la partager.

Pour que votre offre soit efficace : il faut savoir « vendre » votre entreprise !

ÉVALUER UNE CANDIDATURE

Il y a deux étapes : la sélection du CV et l'entretien avec le candidat.

Pour sélectionner les candidatures reçues, vous devez hiérarchiser les compétences recherchées : les indispensables et les souhaitables, notamment en ce qui concerne les aspects liés au métier.

Ne négligez pas le profil général du candidat en fonction de son expérience dans le métier, ses compétences techniques, sa capacité à être autonome...

Dans un deuxième temps, vous devez prendre le temps de recevoir les candidats, y compris dans le cadre d'un alternant (apprentissage).

Pour être plus efficace, vous pouvez préparer quelques questions pour lister les compétences, vos critères et les prérequis du poste.

Au cours de l'entretien, vous ferez une idée précise de la personne que vous avez en face de vous, de ses compétences, de ses motivations...

Pour aller plus loin, vous pouvez demander des références. N'hésitez pas à questionner le candidat sur ses interventions techniques et ses comportements professionnels dans des situations concrètes (transmettre les informations du chantier, communiquer avec le client, préparer son poste de travail en autonomie...).

BON À SAVOIR

- Le candidat idéal n'existe pas, pas plus que le mouton à cinq pattes !
- Le recrutement n'est pas une science exacte, mais suivre quelques bonnes pratiques permet de réduire certains pièges.
- Le choix d'un candidat est le fruit d'un compromis de votre part pour choisir la meilleure personne disponible sur le marché à un moment donné...
- Lorsque vous recrutez, pour trouver le « bon candidat », il faut essayer de trouver la bonne combinaison entre « savoir-faire » et « savoir-être ».
- Le savoir-faire est important notamment les compétences techniques et tous les aspects qui touchent au métier.
- Le savoir-être est tout aussi important car recruter est une première étape pour intégrer un salarié dans l'entreprise avec les futurs collègues mais aussi avec les clients.

VOS FORMATIONS, VOS HABILITATIONS DANS LA POCHE AVEC POCKETYS

Pour répondre aux besoins des entreprises de la région Centre, Constructys Centre en lien avec les organisations professionnelles du BTP ont développé une application mobile, Pocketys.

Destinée aux chefs d'entreprise, cette application informe en temps réel sur la validité des certifications de vos salariés et sur l'offre de formation disponible à proximité de chez vous.

Gratuite, intuitive et fonctionnelle, elle est téléchargeable sur simple demande.

L'application propose de :

- 3 Faire part de vos besoins en recrutement.
 - 4 Être mis en relation avec Constructys Centre.
 - 5 Recevoir les actualités emploi formation de votre région.
 - 6 Gérer le suivi des entretiens professionnels de vos salariés et anticiper leur renouvellement.
- Cette application permet de contacter à tout moment son conseiller Constructys, de recevoir des alertes et des informations ciblées et d'identifier les actions éligibles à des financements publics. Le but est d'aider les entreprises à former leurs salariés, par une réponse concrète et innovante qui les accompagne dans leurs démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et ce, en fonction de leur effectif, leur localisation et leur secteur d'activité.



MARESSOURCERH.FR UN SITE INCONTOURNABLE POUR LES TPE-PME EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Le site animé par la Direccete Centre-Val de Loire et ses partenaires*, vient de bénéficier d'une campagne de communication à destination des TPE/PME de la région Centre-Val de Loire. Le but de cette plateforme digitale est de devenir incontournable pour les TPE/PME de la région Centre-Val de Loire en matière de ressources humaines.

Grâce à sa présence depuis octobre 2019 sur 3 réseaux sociaux Facebook, Twitter et Linkedin, maressourceRH.fr entend accroître sa notoriété et son audience. Le site continuera de relayer en 2020 les informations du Ministère du Travail et

les actualités de tous ses partenaires régionaux institutionnels concernant les thématiques RH : recrutement, formation, dialogue social, santé-sécurité au travail...

En s'appuyant sur une veille juridique, maressourceRH.fr sera attentif à prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires qui concernent la gestion du personnel. Il continuera à mettre en ligne les outils (guide, fiche, mémento) qui ont été expérimentés et validés par ses partenaires.

*En partenariat avec : Agefiph, APEC, CAPEB, Cap emploi, CCIR, Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, CPME, Dev'up, EGEE, FFB, FNSEA, Medef, Pôle emploi, U2P et plusieurs OPCO.



NÉGOCIATIONS PARITAIRES EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2019



SALAIRS MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT



ENTREPRISE OCCUPANT
JUSQU'À 10 SALARIÉS

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	CŒFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL (EN €)	SALAIRE HORAIRE MINIMAL (EN €)
Ouvrier d'exécution position 1	150*	1 521,22	10,03
Ouvrier d'exécution position 2	170	1 554	10,25
Ouvrier professionnel	185	1 629	10,74
Compagnon Professionnel position 1	210	1 755	11,57
Compagnon Professionnel position 2	230	1 855	12,23
Maître Ouvrier ou chef d'Equipe position 1	250	1 955	12,89
Maître Ouvrier ou chef d'Equipe position 2	270	2 056	13,55

* le coefficient 150 est déconnecté de la grille et fixé à la valeur indiquée.
Partie fixe (PF) à 700,40 - partie variable (PV) à 5,02.

GRILLES DES SALAIRES DES ETAM DU BATIMENT

Niveau A	1 568 €
Niveau B	1 655 €
Niveau C	1 778 €
Niveau D	1 896 €
Niveau E	2 099 €
Niveau F	2 410 €
Niveau G	2 641 €
Niveau H	2 872 €

INDEMNITÉS DE PETITS DEPLACEMENTS DANS LE BATIMENT



ENTREPRISE OCCUPANT
JUSQU'À 10 SALARIÉS



L'indemnité de repas
est fixée à 9,70 €.

INDEMNITÉS
DE TRANSPORT
INDEMNITÉS
DE TRAJET

Zone 1 A (0 à 3 Km)	0,00 €	0,00 €
Zone 1 B (3 à 10 Km)	3,53 €	2,46 €
Zone 2 (10 à 20 Km)	7,43 €	4,02 €
Zone 3 (20 à 30 Km)	10,98 €	4,93 €
Zone 4 (30 à 40 Km)	15,21 €	6,19 €
Zone 5 (40 à 50 Km)	19,47 €	7,72 €

Les grilles de salaires et les indemnités de petits déplacements des + de 10 salariés sont disponibles sur

WWW.CAPEB-CENTRE.FR

Pour la route, vous avez le GPS.
Pour la musique, c'est la playlist.

Pour votre protection,
Harmonie Mutuelle
vous accompagne.

UN EXPERT DÉDIÉ VOUS CONSEILLE
AU QUOTIDIEN ET VOUS AIDE
À PRENDRE LES BONNES DÉCISIONS
POUR VOUS ET VOS SALARIÉS.

- Près de 300 conseillers experts de la protection sociale pour maîtriser vos restes à charge.
- Un réseau de plus de 11000 professionnels de santé et 1000 établissements de soins partenaires pour vous garantir un service de qualité au meilleur coût.
- Plus de 380 intervenants spécialistes de la prévention pour réaliser diagnostics et plans d'actions pour répondre à vos questions de santé en entreprise.

LE CHOIX POUR MIEUX DÉCIDER.
PRÉVENTION • SANTÉ • PRÉVOYANCE

Découvrez nos solutions sur
harmonie-mutuelle.fr/entreprises

0 805 50 00 19 Service & appels gratuits



Tant qu'on n'a pas
essayé, on croit
qu'on n'y arrivera
jamais.



mon
DOC
unique Prem's

Allez plus loin dans
votre démarche de
prévention en contactant
votre agence OPPBTP
Centre Val de Loire
au 02 38 83 60 21.

**Vous n'imaginez pas comme c'est simple
de faire son premier pas en prévention.**

L'évaluation des risques professionnels contribue à la performance globale de votre entreprise.
C'est une étape essentielle pour assurer la sécurité et protéger la santé de vos salariés.

monDOCuniquePREMS.fr



PASSEZ SIMPLEMENT À LA PRÉVENTION

OPPBTP
La prévention BTP

LES CAPEB DÉPARTEMENTALES À VOTRE ÉCOUTE !

CAPEB DU CHER

Esp de l'Aéroport
5 rue Didier Daurat
18000 BOURGES
☎ 02 48 50 04 38
✉ 02 48 50 00 31
✉ capeb18@wanadoo.fr

CAPEB DE L'EURE ET LOIR

8 rue Gutenberg
28600 LUISANT
☎ 02 37 88 18 30
✉ 02 37 35 11 12
✉ contacts@capeb28.fr

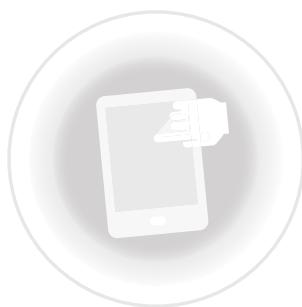


CAPEB DE L'INDRE

132 route de Blois
36000 CHÂTEAUROUX
☎ 02 54 08 56 79
✉ 02 54 08 56 75
✉ capeb-indre@wanadoo.fr

CAPEB DE L'INDRE ET LOIRE

1, allée du Petit Cher
BP 70335
37553 SAINT AVERTIN CEDEX
☎ 02 47 37 88 75
✉ 02 47 38 73 97
✉ contact@capeb37.fr



CAPEB DU LOIR ET CHER

1 rue Franciade
41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
☎ 02 54 78 50 13
✉ 02 54 78 30 81
✉ contact@capeb41.fr

CAPEB DU LOIRET

42 rue de Coulmiers
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 81 06 76
✉ 02 38 62 00 43
✉ contact@capebloiret.fr

CAPEB CENTRE-VAL DE LOIRE

42 rue de Coulmiers
45000 ORLÉANS
☎ 02 38 53 21 48
✉ accueil@capeb-centre.fr
网址 www.capeb-centre.fr

SUIVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ
DES CAPEB DEPARTEMENTALES

/ WWW.CAPEB-CENTRE.FR

